



PLAN DE PROTECTION DE LA VENOGÉ

PLAN D'AFFECTATION CANTONALE DE LA VENOGÉ (PAC 284)

COMMUNE DE DENGES

Mis à l'enquête publique par le Service du développement territorial du ... au ... Le Chef de service	Transmis au Grand Conseil par le Conseil d'Etat le ... L'attestent : La Présidente du Conseil d'Etat Le Chancelier d'Etat
Déposé à l'enquête publique aux greffes municipaux des communes concernées, dont la Commune de ... du ... au ... Au nom de la Municipalité : Le/la Syndic/que Le/la Secrétaire	Approuvé par décret du Grand Conseil du ... en application de l'art. 45d LPNMS Le Président du Grand Conseil Le Secrétaire général du Grand Conseil
Plan de base établi conformément au plan cadastral fourni par le bureau Mosini et Caviezal SA, ingénieurs géomètres à Morges. Mensuration cadastrale 12/02/2018 Géodonnées (c) Etat de Vaud. Certifié conforme selon art. 12 RLATC, le Le géomètre breveté :	

PERIMETRES

- Périmètre 1 : Les cours d'eau
- Périmètre 2 : Les couloirs de la Venogé et du Veyron
- Périmètre 3 : Les vallées de la Venogé et du Veyron
- Périmètre 4 : Le bassin versant de la Venogé et du Veyron

ZONES

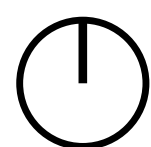
- Zone protégée des couloirs de la Venogé et du Veyron
- Zone alluviale
- Zone de site marécageux
- Zone mixte de site marécageux et alluviale

ELEMENTS INDICATIFS

- Espace réservé aux eaux
- V1 Protection du patrimoine construit lié à l'usage de l'eau (voir annexe 2 du règlement) (existant, non modifié)

CADASTRE

- Limites de propriété
- Limites communales



Echelle : 1:5'000
Lausanne, mai 2019

